



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

URSS

Question écrite n° 5946

Texte de la question

Mme Christiane Papon attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur les modalités éventuelles de remboursement des emprunts russes. En effet, contrairement à une idée communément répandue, les Soviétiques n'ont pas complètement fermé la porte à des négociations portant sur le remboursement des titres russes. La preuve en est qu'un accord portant sur une indemnisation partielle des porteurs britanniques de titres russes a été conclu entre les gouvernements britannique et soviétique, le 15 juillet 1986, ce qui constitue, en quelque sorte, un précédent et une reconnaissance de facto des dettes tsaristes par l'actuel gouvernement soviétique. Elle lui demande, en conséquence, s'il envisage d'entreprendre des négociations en vue d'établir des modalités de remboursement de la dette russe en faveur des porteurs français.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur le problème de l'indemnisation des porteurs de titres russes antérieurement à la révolution. La signature de l'accord intervenu le 15 août 1986 entre la Grande-Bretagne et l'Union Soviétique a constitué un fait nouveau, signe d'une approche soviétique plus pragmatique. Les autorités soviétiques se refusaient en effet, jusqu'ici, à reconnaître les dettes contractées par le régime tsariste et opposaient une fin de non-recevoir aux demandes présentées à ce sujet. Cependant, la situation du contentieux franco-soviétique est beaucoup plus difficile que celle des arrières britanniques, d'une ampleur moindre et s'inscrivant dans un contexte différent. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement a soutenu, d'une manière constante, les intérêts de nos compatriotes et n'a cessé de demander aux Soviétiques l'ouverture de négociations. Nous venons de rappeler aux autorités soviétiques notre souhait de trouver une solution favorable aux porteurs français. La volonté d'approfondir et de développer les échanges et la coopération franco-soviétiques qui existe et s'exprime de part et d'autre conduit tout naturellement à ce que ce dossier puisse à nouveau être évoqué dans les instances bilatérales appropriées. La France continuera donc à saisir toutes les occasions favorables pour qu'une issue heureuse puisse être trouvée à ce contentieux.

Données clés

Auteur : [Mme Papon Christiane](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5946

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3367